

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône
République française

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 164/2022/ED

COMMUNE SAINT SYMPHORIEN D OZON

LE MAIRE de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon

- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU la demande de la Société ADG ENERGY en date du 09/08/2022
VU la permission de voirie n° 68/2022

Considérant que pour permettre le remplacement des têtes de luminaires pour le compte de SIGERLY à ST-SYMPHORIEN D'OZON, et assurer la sécurité de l'entreprise ou de la personne chargée de sa réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation de cette place, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Cette opération étant située sur l'ensemble de la commune de ST-SYMPHORIEN D'OZON, la circulation sera temporairement réglementée sur ses voies dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir du lundi 22 août 2022 pour une durée calendaire de 365 jours.

ARTICLE 2 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier.

Toutes les dispositions nécessaires à la sécurité seront prises par le responsable du chantier

- tout revêtement détérioré devra être remis en état à l'identique de l'existant
- la circulation sera réduite sur la voie et le stationnement sera interdit aux abords du chantier
- La régulation se fera manuellement par un agent de la société à défaut un feu tricolore de chantier si besoin.
- une signalisation réglementaire sera mise en place impérativement sur chaque chantier.
- seuls les véhicules de chantier seront autorisés à stationner au droit du chantier
- Aucun chantier ne devra se dérouler place du marché et place cinelli les vendredis matin.(jour de marché forain)
- le chantier devra débuter à 8 heures et se terminer à 17 heures
- la personne responsable se chargera de mettre la signalisation homologuée et appropriée 48 heures à l'avance.

ARTICLE 3 :

La signalisation de stationnement sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

STE ADG ENERGY 5 rue ampère – 69680 - CHASSIEU-
amichaud@adg-energy.com

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, L'Adjoint délégué, l'entreprise ou la personne chargée des travaux et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du Présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Major, commandant la brigade de gendarmerie de Saint Symphorien d'Ozon,
- Madame le Chef de corps de sapeurs pompiers de Saint Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Les Services Techniques Municipaux,
- STE ADG ENERGY
- Et tous les agents de la force publique qui pourraient être chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon, le 10 août 2022

Le Maire,



Pierre BALLELIO